

109 GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 13 avenue du Bois de la Dame
79100 ST JEAN DE THOUARS
981 006 471 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois septembre,
A 14 heures,

Monsieur Benjamin GRIEU,

demeurant 7 rue de la Grenouillère – Vrères, 79100 ST LEGER DE MONTBRUN,

Propriétaire de la totalité des 200 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 109 GESTION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, de la durée de l'exercice en cours et modification corrélative de l'article 16 des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société et de les fixer :

- au 1^{er} octobre de chaque année, pour la date d'ouverture de l'exercice social,
- au 30 septembre de chaque année, pour la date de clôture de l'exercice social.

en lieu et place des 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année tel qu'indiqué initialement à l'article 16 des statuts de la Société.

Paraphe
BG

Par conséquent, l'exercice social en cours, le premier depuis la constitution de la Société, aura donc une durée exceptionnelle d'environ 13 mois, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (savoir le 27 octobre 2023), et sera clos le 30 septembre 2024, au lieu du 31 décembre 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} octobre** et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice social courra de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **30 septembre 2024.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Benjamin GRIEU

Signé par :
Benjamin Grieu
EF38D319F893450...